



La nouvelle loi belge en matière de *cookies*

Ophélie LALLEMAND, avocat

Depuis l'entrée en vigueur, il y a quelques semaines, de la nouvelle loi « télécom » du 10 juillet 2012, les éditeurs et propriétaires de site internet sont soumis à de nouvelles contraintes concernant l'utilisation de cookies sur leur site internet.

Par la promulgation de cette nouvelle législation, la Belgique a transposé la Directive européenne n° 2009/136/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 25/11/2009.

Pour rappel, un *cookie* est un petit fichier qui est stocké localement sur l'ordinateur de l'utilisateur d'un site internet. Ces programmes sont très utiles puisque certains d'entre eux enregistrent des paramètres (login, choix de langue, etc.). D'autres sont utilisés par les propriétaires de site internet afin de collecter des informations sur les préférences des utilisateurs. Ces *cookies* sont appelés les *tracking cookies*.

Ainsi par exemple, ces *tracking cookies* permettent aux sites de vente en ligne de rappeler à un utilisateur le produit auquel il s'est intéressé quelques jours auparavant.

Ce type de *cookies* permet également de modifier les bannières publicitaires d'un site en fonction des préférences d'un utilisateur.

Bien entendu, ce sont ces *tracking cookies* qui sont en premier lieu visés par la nouvelle législation, l'objectif du législateur étant de protéger la vie privée des consommateurs.

La nouvelle loi impose à tous les propriétaires de site internet dont le domicile ou le siège social se trouve en Belgique d'obtenir préalablement l'accord de tout utilisateur pour installer un *cookie* sur son ordinateur.

La loi prévoit une exception pour l'installation de certains *cookies* qui enregistrent des paramètres tels que les identifiants et mots de passe.

Aucune information précise n'est donnée par la loi sur la façon dont le consentement de l'utilisateur doit être obtenu ou conservé.

La solution la plus simple pour mettre en place cette situation serait qu'un « pop-up » s'ouvre préalablement à la visite de chaque site internet pour demander l'autorisation d'installer des *cookies*.

Bien entendu, la plupart des utilisateurs seront tentés de refuser l'installation de tous *cookies*, ce qui ne satisfait pas les e-professionnels.

De surcroît, comme l'a souligné le secteur de la publicité digitale, cette solution pourrait entraîner une baisse de convivialité de l'accès à Internet ainsi qu'une baisse de la pertinence des publicités diffusées sur les sites web¹.

Les travaux préparatoires de la loi belge ne fournissent pas plus d'informations quant à la manière dont le consentement de l'utilisateur doit être récolté. Par contre, les travaux préparatoires de la Directive européenne n° 2009/136/CE indiquent que le consentement de l'utilisateur peut résulter des paramètres du navigateur web de l'utilisateur (tels que Internet Explorer, Mozilla Firefox, Safari, etc.).

La plupart des navigateurs récents permettent en effet aujourd'hui aux utilisateurs de décider s'ils acceptent ou rejettent les *cookies*.

Cependant, il semble que cette solution ne soit pas véritablement compatible avec le libellé de la loi belge qui prévoit que le responsable du site internet doit offrir, préalablement à toute installation, la possibilité pour l'utilisateur de refuser l'utilisation de *cookies*.

On attend donc avec impatience de voir comment les grands acteurs de l'e-commerce vont appliquer ces dispositions.

Enfin, la loi impose une obligation d'information plus étendue concernant ces *cookies* et leurs finalités. Dorénavant, tous les sites internet seront tenus à une obligation de transparence et devront informer leurs utilisateurs de manière précise quant à l'installation de *cookies*, de l'objectif visé par ceux-ci ainsi que la manière dont ces *cookies* peuvent être gérés ou supprimés.

Il est recommandé aux propriétaires de site internet d'intégrer au sein de leur site une page «VIE PRIVEE » dans laquelle seront fournies toutes les informations visées ci-avant.

¹ http://www.iab-community.be/wp-content/uploads/2012/06/20120621_LIAB-Belgium-est-relativement-satisfaite-des-nouvelles-r%C3%A9glementations-sur-les-cookies.pdf